

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : vendredi 28 juin 2024

Délibération n° CC_2024_155
Nomenclature : 4.1.7Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 56

Pouvoirs :

M. Jean-Luc MARCHAIS à M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE, Mme Aurore DESCHAMPS à M. Jérôme GARDELLE, M. Pascal GILLARD à Mme Françoise LIBOUREL, M. Alexandre GRENOT à M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU à M. Eric BIGOT, M. Philippe CALLAUD à Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Ammar BERDAI, M. Pierre DIETZ à M. Eric PANNAUD, M. Jean-Pierre ROUDIER à M. Jean-Philippe MACHON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Fabrice BARUSSEAU à M. Pierre-Henri JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le 4 juillet 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Françoise LIBOUREL, M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : Mme Françoise LIBOUREL**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément au Code général de la fonction publique, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Après avis du Comité Social Territorial du 21 juin 2024, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit ce qui permettra :

- De finaliser les procédures de recrutement
- De faciliter les mobilités internes/externes
- De permettre les avancements de grade 2024

1/ Recrutements - mobilités internes/externes

Considérant les besoins de la Direction Education, Cohésion et Piscines

Considérant qu'à l'issue des jurys de recrutement pour les postes d'auxiliaire de puériculture au sein de deux des structures de la petite enfance, les agents retenus sont recrutés sur les grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,

Considérant le reclassement d'un agent en qualité d'auxiliaire de puériculture de classe normale sur un poste vacant au sein d'une des structures de la petite enfance,

Considérant que depuis un an, 3 agents ont été recrutés temporairement en qualité de contractuels à temps non complet pour assurer divers remplaçants d'agents indisponibles,

Considérant que compte tenu des besoins du service, il convient de pérenniser ces 3 postes à savoir :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème})
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35^{ème})
- un poste d'agent social à temps non complet (30/35^{ème})

Considérant les besoins de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Territoire

Considérant les besoins de renforcer le service des autorisations du droit des sols afin de maintenir la quantité et la qualité du service apporté aux communes, il convient de créer un poste de chargé d'application du droit des sols à temps complet, poste de catégorie B, filière technique ou administrative, cadres d'emplois des techniciens ou rédacteurs,

Considérant que ce poste sera financé à hauteur de 20% par les communes et 80% par Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Considérant que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent catégorie B
- Définition du poste : chargé d'application du droit des sols
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les besoins de la Direction Transition Ecologique

Considérant le départ d'un agent fonctionnaire (rattaché au budget annexe des transports urbains) chargé de mission au sein du service mobilités du quotidien et de loisirs, poste de catégorie A, grade d'attaché,

Considérant qu'il convient d'étendre ce poste à l'ensemble du cadre d'emplois des attachés territoriaux et à la catégorie à la catégorie B, filière administrative, cadres d'emplois des rédacteurs,

Considérant que, si les démarches de recrutement pour le remplacer par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent catégorie B ou A
- Définition du poste : chargé de mission transport et mobilités
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les besoins de la Direction des Ressources Humaines

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste de conseiller prévention, l'agent retenu est titulaire du grade de technicien principal de 2ème classe,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste de gestionnaire carrière paie, l'agent retenu est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Considérant les besoins de la Direction du Patrimoine

Considérant que suite à la réorganisation des services, la Direction du Patrimoine a en charge la gestion de l'événementiel et de l'entretien des locaux du siège de l'Agglomération,

Considérant que ces nouvelles missions nécessitent qu'un poste de responsable du service événementiel/entretien des locaux à temps complet soit créé, poste de catégorie C ou B, filière technique ou administrative, cadres d'emplois des agents de maîtrise, techniciens ou rédacteurs,

Considérant que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent catégorie C ou B
- Définition des postes : responsable du service événementiel/entretien des locaux
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu du cadre d'emplois des agents de maîtrise, des techniciens ou des rédacteurs,
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécoms (DSIT)

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste de responsable hotline, l'agent retenu est recruté sur le grade de technicien,

Considérant que par délibération n°2023-2015 du 15 décembre 2023 un poste non permanent de technicien cybersécurité, à temps complet a été créé,

Considérant que les enjeux en lien avec la cybersécurité s'inscrivent dans la durée, il convient donc de transformer le poste non permanent de technicien cybersécurité en un poste permanent à temps complet, poste de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens,

Considérant que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent catégorie B
- Définition des postes : technicien cybersécurité
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu du cadre d'emplois des techniciens
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les besoins de la Direction Tourisme

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste de chargé des animations touristiques, l'agent retenu est recruté sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

2/ Avancements de grade (39 avancements dont 1 à la régie des déchets)

Considérant qu'il convient de créer au tableau des effectifs les postes correspondants à l'ensemble des avancements de grade, tous services confondus, à compter du 1er août 2024,

Considérant ainsi, qu'après avis du Comité Social Territorial du 21 juin 2024 et compte tenu des besoins susvisés des services de l'établissement et pour permettre les avancements de grade de l'année, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Budget principal

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Auxiliaire de puériculture de classe normale	+ 2 TC	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	+ 1 TC	
Emploi de catégorie B, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture		- 3 TC
Adjoint technique	+ 1 TNC (25h)	
Adjoint d'animation	+ 1 TNC (30h)	
Agent social	+ 1 TNC (30h)	
Emploi de catégorie B cadres d'emploi des rédacteurs ou techniciens	+ 1 TC	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	+1 TC	
Emploi de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens		- 1 TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 TC	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		- 1 TC
Emploi de catégorie C ou B, cadre d'emplois agents de maîtrise, des techniciens ou rédacteurs	+ 1 TC	
Emploi de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens	+ 1 TC	
Emploi de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens (emploi non permanent)		- 1 TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC	
Emploi de catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs		- 1TC
Adjoint administratif	+ 1 TC	

principal de 2 ^{ème} classe		
Adjoint administratif		- 1 TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	+ 2 TC	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		- 2 TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 TC	
Rédacteur		- 1 TC
Attaché principal	+ 2 TC	
Attaché		- 2 TC
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 TC	
Educateur APS		- 1 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	+ 2 TC/ 3 TNC (31h/23,90h/29,2h)	
Adjoint technique		- 2 TC / 3 TNC (31h/23,90h/29,2h)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	+ 8 TC/3 TNC (33h/21h/28,6h)	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		- 8 TC/3 TNC (33h/21h/28,6h)
Agent de maitrise principal	+ 1 TC	
Agent de maitrise		- 1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	+ 2 TC/2 TNC (24h/28H)	
Adjoint d'animation		- 2 TC/ 2 TNC (24h/28h)
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	+ 2 TC/3 TNC (32,5h/32,5h/19h)	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		- 2 TC/ 3TNC (32,5h/32,5h/19h)
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 TC	
Animateur		- 1 TC
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TC
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	+ 2TC	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		- 2 TC
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	+ 1 TC	
Educateur de jeunes enfants de classe normale		- 1 TC

Budget Transports Urbains

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Emploi de catégorie B ou A, cadres d'emploi des rédacteurs ou attachés	+ 1 TC	
Attaché		- 1 TC

Budget Régie des déchets

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TC

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Saintes - Grandes Rives- l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2023-148 du 6 juillet 2023 du Conseil Communautaire approuvant les ratios d'avancement « promus-promouvables »,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2024,

Vu le rapport présenté ci-avant,

Considérant les crédits prévus aux budgets 2024 chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les éléments de modification mentionnés dans le rapport ci-avant.
- **de procéder** à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal, des budgets annexes de la Régie des déchets et des Transports Urbains ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés dans le rapport.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

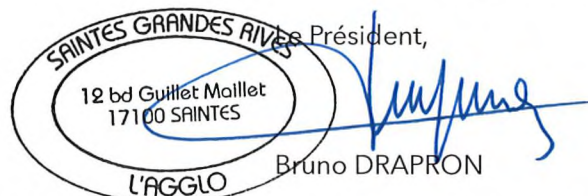
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Mme Françoise LIBOUREL

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.